

PRESENTATION PAR LE CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DE L'EVALUATION DE CLOTURE DU NCR 2013-2016

PRESENTS :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FONTENAY -VENDEE

ALAIN BIENVENU	DELEGUE TITULAIRE	MAIRE DU LANGON
YVES BILLAUD	DELEGUE TITULAIRE	MAIRE DE SAINT MICHEL LE CLOUCQ
MICHEL BIRE	DELEGUE TITULAIRE	CONSEILLER MUNICIPAL DE FONTENAY LE COMTE
ANNE-MARIE COULON	DELEGUEE TITULAIRE	MAIRE DE MOUZEUIL-ST-MARTIN, CONSEILLERE DEPARTEMENTALE
MARIE-THERESE FROMAGET	DELEGUEE TITULAIRE	MAIRE MARSAIS-STE-RADEGONDE
MICHEL HERAUD	DELEGUE TITULAIRE	MAIRE DELEGUE D'AUCHAY SUR VENDEE
LUDOVIC HOCBON	DELEGUE TITULAIRE	ADJOINT VILLE DE FONTENAY LE COMTE
JEAN-MICHEL LALERE	DELEGUE TITULAIRE	MAIRE DE FONTENAY LE COMTE
JACQUES PAILLAT	DELEGUE SUPPLEANT	MAIRE DE PETOSSE
CLAUDINE PLAIRE	DELEGUEE SUPPLEANTE	ADJOINTE AU MAIRE DE FONTENAY LE COMTE
ALAIN REMAUD	DELEGUE TITULAIRE	MAIRE DU POIRE SUR VELLUIRE
FRANCIS RIVIERE	DELEGUE TITULAIRE	MAIRE DE SAINT-CYR-DES-GATS
MICHEL TAPON	DELEGUE TITULAIRE	PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FONTENAY LE COMTE, MAIRE DE SERIGNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VENDEE-SEVRE-AUTISE

PIERRE BERTRAND	DELEGUE TITULAIRE	MAIRE DE MAILLE
DANIEL DAVID	DELEGUE TITULAIRE	MAIRE DE BENET
STEPHANE GUILLON	DELEGUE TITULAIRE	MAIRE DE BOUILLE COURDAULT

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE

OLIVIER BAZIREAU	DELEGUE TITULAIRE	MAIRE DE MENOMBLET
JOSEPH BONNEAU	DELEGUE TITULAIRE	MAIRE DE LA CHATAIGNERAIE
DAMIEN CRABEIL	DELEGUE SUPPLEANT	MAIRE DE LA TARDIERE
CHRISTIAN GUENION	DELEGUE TITULAIRE	MAIRE DE SAINT MAURICE DES NOUES
YVON GOURMAUD	DELEGUE TITULAIRE	MAIRE D'ANTIGNY
VALENTIN JOSSE DEVELOPPEMENT	DELEGUE TITULAIRE	PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE FONTENAY SUD VENDEE
ERIC RAMBAUD	DELEGUE TITULAIRE	PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE, MAIRE DE BAZOGES EN PAREDS

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL

PRESENTS JUSQU'AU POINT 3

PIERRE CAREIL	DELEGUE TITULAIRE	MAIRE DE SAINTE GEMME LA PLAINE
DOMINIQUE GAUVREAU	DELEGUE TITULAIRE	MAIRE DE SAINT AUBIN LA PLAINE

ABSENTS EXCUSES :

DANIEL AUBINEAU	DELEGUE TITULAIRE	MAIRE DE FOUSSAIS PAYRE
BERNARD BORDET	DELEGUE TITULAIRE	MAIRE DU MAZEAU
MICHEL BOSSARD	DELEGUE TITULAIRE	MAIRE DE NIEUL SUR L'AUTISE
LOUIS-MARIE BRIFFAUD	DELEGUE TITULAIRE	MAIRE DU BREUIL BARRET
HUGUES FOURAGE	DELEGUE TITULAIRE	DEPUTE, CONSEILLER MUNICIPAL DE FONTENAY LE COMTE
JOSEPH MARTIN	DELEGUE TITULAIRE	MAIRE DE SAINTE HERMINE
JEAN-PIERRE ROUX	DELEGUE TITULAIRE	MAIRE DE L'HERMENAULT
BERNARD GUERIN	DELEGUE SUPPLEANT	MAIRE DE SAINT MARTIN DE FRAIGNEAU
PIERRETTE RAGUIN	DELEGUEE SUPPLEANTE	ADJOINTE AU MAIRE DE ST MICHEL LE CLOUCQ

ABSENTS :

BERNARD BŒUF	DELEGUE TITULAIRE	MAIRE DE ST HILAIRE DES LOGES
PHILIPPE GRELIER	DELEGUE TITULAIRE	MAIRE DE LIEZ
JEAN POUVREAU	DELEGUE TITULAIRE	ADJOINT AU MAIRE DE MAILLEZAIS

Y ASSISTENT :

M. JEAN-CLAUDE RICHARD, PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VENDEE-SEVRE-AUTISE.

MM. JACQUES METAIS ET JACQUES BONNIN, MEMBRES DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE SUD VENDEE POUR REPRÉSENTER MADAME CLAUDETTE BOUTET

MME KARINE GAUTREY, RESPONSABLE DU SERVICE SOLIDARITES TERRITORIALES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FONTENAY LE COMTE ;

MMES KARINE FARINEAU, ISABELLE NAROLLES POUR LE SYNDICAT MIXTE FONTENAY SUD VENDEE DEVELOPPEMENT

ABSENTE EXCUSÉE :

MME CLAUDETTE BOUTET, PRESIDENTE DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE SUD VENDEE.

Les Membres présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente sur les missions à la carte, il est procédé immédiatement à l'ouverture de la séance, conformément à l'article L. 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1 – DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. Pierre BERTRAND Délégué Titulaire représentant la Communauté de Communes Vendée-Sèvre-Autise est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

2 - APPROBATION DU PROCÈS – VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU 3 OCTOBRE 2016

M. le Président demande s'il y a des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 3 octobre 2016

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE, A L'UNANIMITE : (DELIBERATION N° 17.01) :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 3 octobre 2016

3 – INSTALLATION DES NOUVEAUX DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS

Le Président expose :

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-DRCTAJ/3-648 portant création de la Communauté de Communes pays de Fontenay-Vendée

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-DRCTAJ/3-688 portant création de la communauté de communes Sud Vendée Littoral

Vu la délibération du 23 janvier 2017 de la Communauté de Communes du Pays Fontenay-Vendée portant désignation des Délégués au Syndicat Mixte Fontenay Sud Vendée Développement

Vu la délibération du 26 janvier 2017 de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral portant désignation des Délégués au Syndicat Mixte Fontenay Sud Vendée Développement

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, à la date de sa création, la Communauté de Communes du Pays Fontenay-Vendée se substitue pour les compétences qu'elle exerce au Syndicat Mixte Fontenay Sud Vendée Développement, à la Communauté de Communes du Pays de Fontenay le Comte et du Pays de L'Hermenault.

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, à la date de sa création, la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral se substitue pour les compétences qu'elle exerce au Syndicat Mixte Fontenay Sud Vendée Développement, à la Communauté de Communes du Pays de Sainte Hermine.

Valentin JOSSE, Président du Syndicat Mixte Fontenay Sud Vendée Développement procède à l'appel des nouveaux Délégués Titulaires et Suppléants pour les Communautés de Communes du Pays Fontenay-Vendée et Sud Vendée Littoral et précise **qu'en l'absence du Délégué Titulaire, le Délégué Suppléant exerce de plein droit toutes les fonctions du Délégué Titulaire.**

Les délégués suppléants sont désignés, en nombre égal à celui des délégués titulaires ; ils ne sont pas rattachés nominativement à un délégué titulaire. »

DELEGUES TITULAIRES		DELEGUES SUPLEANTS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FONTENAY-VENDEE		
AUBINEAU Daniel BIENVENU Alain BILLAUD YVES BIRE Michel COULON Anne-Marie FOURAGE Hugues FROMAGET Marie-Thérèse HERAUD Michel HOCBON Ludovic LALERE Jean-Michel REMAUD Alain RIVIERE Francis ROUX Jean-Pierre TAPON Michel		BARBIER André BOUILLAUD Stéphane GAILLARD Leslie GARREAU Myriam GRAYON Patrick GUERIN Bernard DUPAS Laurent MACORPS Jean-Paul MAZOUÉ Dominique PAILLAT Jacques PLAIRE Claudine RAGUIN Pierrette ROY Jacky ROY Sébastien
COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL		
CAREIL Pierre GAUVREAU Dominique MARTIN Joseph		DENFERD Catherine MARCHETEAU Jacky POUPET Catherine

Le Président déclare installés dans leurs fonctions les Délégués Titulaire et Suppléants désignés par les Communautés de Communes du Pays Fontenay-Vendée et Sud Vendée Littoral comme indiqué ci-dessus (DELIBERATION N° 17.02)

M. Pierre CAREIL, Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, informe le Comité Syndical qu'une procédure est en cours avec le Syndicat Mixte Fontenay Sud Vendée Développement concernant les actions du NCR qui étaient portées par l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Sainte Hermine.

La Communauté de Communes de Communes de Sud Vendée Littoral se retire des EPCI adhérentes au Syndicat.

MM. Pierre CAREIL et Dominique GAUVREAU quittent la séance.

4 – MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE FONTENAY SUD VENDEE DEVELOPPEMENT

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-DRCTAJ/3-71 portant modification des statuts du Syndicat Mixte pour les Contrats Régionaux du Sud Vendée et son changement de nom en Syndicat Mixte Fontenay Sud Vendée Développement en date du 25 février 2015

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-DRCTAJ/3-648 portant création de la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-DRCTAJ/3-688 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

Considérant que la création des nouvelles Communautés de Communes nécessitent de modifier les statuts du Syndicat Mixte Fontenay Sud Vendée Développement comme suit :

Le Président expose :

ARTICLE 1 : DENOMINATION

Le Syndicat Mixte FONTENAY SUD VENDEE DEVELOPPEMENT est un syndicat mixte fermé à la carte.

ARTICLE 2 : OBJET

Dans le respect des statuts des Communautés de Communes adhérentes, le Syndicat Mixte a pour objet :

2 – 1. D'exercer les activités d'études, d'animation, de coordination et de contractualisation nécessaires à la mise en œuvre de la Charte de Territoire ;

- 2 – 2. De soutenir auprès du Conseil Régional des Pays de la Loire les actions et projets proposés par chaque Communauté de Communes dans le cadre des contrats régionaux et de la Charte de Territoire ;
- 2 – 3. De conduire des réflexions, des études ou toutes démarches nécessaires à la définition des futurs projets et à leur mise en œuvre sur les politiques d'aménagement et de développement du territoire et figurant sur la Charte de Territoire ;
- 2 – 4. D'assurer l'élaboration, la validation, le suivi technique et financier de l'exécution des programmes d'actions et de projets des contrats régionaux dont il est le chef de file ;
- 2 – 5. De piloter la clôture des contrats régionaux et coordonner la production du rapport de solde et l'évaluation des programmes d'actions ;
- 2 – 6. D'assurer un rôle de fédérateur, de coordinateur et de mise en cohérence des initiatives locales, d'animation et de mise en réseau et de conseil ;
- 2 – 7. Il est le relais privilégié de la Région auprès des Maîtres d'Ouvrage des actions soutenues dans le cadre des contrats régionaux ;
- 2 – 8. Il a vocation à être un lieu privilégié de partenariat, de concertation, de coordination et d'animation des initiatives en faveur du développement de son territoire ;
- 2 – 9. Le Syndicat Mixte n'a pas vocation à être Maître d'Ouvrage d'investissement. Les Communautés de Communes, les autres EPCI et les Communes restent Maîtres d'Ouvrage des actions et projets entrant dans leur domaine respectif de compétences.
- 2 – 10. Le Syndicat Mixte n'a pas vocation à se substituer aux domaines de compétences de ses partenaires. Toutefois, pour des opérations présentant un intérêt pour le territoire, le Syndicat et les collectivités ou leurs regroupements pourront, selon les circonstances, s'accorder sur la mise en œuvre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée ou une convention. Cette procédure exceptionnelle ne pourra être engagée qu'à la demande expresse d'une ou plusieurs collectivités constituantes et votée par le Comité Syndical.
- 2 – 11. Le Syndicat Mixte est la structure porteuse du Conseil de Développement du Territoire Sud Vendée

ARTICLE 3 : MISSIONS DU SOCLE COMMUN

Le Syndicat Mixte assure l'élaboration, la validation, le suivi technique et financier, pilote la clôture et coordonne la production du rapport de solde et l'évaluation des programmes d'actions pour :
Le Contrat Territorial Unique 2009-2013 et le Nouveau Contrat Régional 2013-2016 et son avenant

ARTICLE 4 : MISSIONS A LA CARTE

- 4 – 1. Le Syndicat Mixte assure l'élaboration, la validation, le suivi technique et financier, pilote la clôture, coordonne la production du rapport de solde et l'évaluation des programmes d'actions pour les contrats régionaux à venir ;
- 4 – 2. Conformément à l'article L122-4 du Code de l'Urbanisme le Syndicat Mixte pilote l'élaboration, l'approbation, la modification, la révision, le suivi et l'évaluation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) pour le compte des Communautés de Communes du Pays de Fontenay-Vendée, de Vendée-Sèvre-Autise, de la Châtaigneraie
- 4 – 3. Le Syndicat Mixte assure l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme européen LEADER 2014-2020 et tout autre programme de fonds européens à venir
- 4 – 4. Le Syndicat Mixte est la structure porteuse du Groupe d'Action Locale (GAL).

ARTICLE 5 : COLLECTIVITES ADHERENTES

- 5 – 1. Le Syndicat Mixte regroupe les Etablissements Publics de Coopération Intercommunales (EPCI) pour les missions mentionnées à l'article 3 « MISSIONS DU SOCLE COMMUN » :
- Communauté de Communes du Pays Fontenay-Vendée,
 - Communauté de Communes Vendée-Sèvre-Autise,

- Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie.

5 – 2. Le Syndicat Mixte regroupe les Etablissements Publics de Coopération Intercommunales (EPCI) suivants pour l'objet mentionné à l'article 4 « MISSIONS A LA CARTE » :

- Communauté de Communes du Pays Fontenay-Vendée,
- Communauté de Communes Vendée-Sèvre-Autise,
- Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie.

ARTICLE 6:- PERIMETRE DES INTERVENTIONS

Le champ d'action du Syndicat Mixte est limité au territoire des Communautés de Communes adhérentes.

ARTICLE 7 : SIEGE

Le siège du Syndicat Mixte est fixé au :

68 BOULEVARD DES CHAMPS MAROT A FONTENAY LE COMTE (85200)

Il peut être transféré dans un autre lieu par modification des statuts, conformément à l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Comité Syndical se réunit au siège du Syndicat Mixte ou dans un autre lieu choisi par le Comité dans l'une des collectivités membre en application de l'article L 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 8 : DUREE

Le Syndicat Mixte est institué pour une durée illimitée.

ARTICLE 9: ADMINISTRATION DU SYNDICAT MIXTE

LE COMITE SYNDICAL

Le Syndicat Mixte est administré par un Comité Syndical dont les Délégués sont désignés par le Conseil Communautaire des chacune des dites Communautés de Communes dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Comité Syndical est composé de 32 Délégués Titulaires et 32 Délégués Suppléants.

Les 32 sièges des Délégués Titulaires et les 32 sièges des Délégués Suppléants sont répartis de la façon suivante :

<i>Répartition des sièges</i>	Titulaires	Suppléants
Communauté de Communes du Pays Fontenay-Vendée	16	16
Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie	8	8
Communauté de Communes Vendée – Sèvre – Autise	8	8

Le Comité Syndical peut déléguer une partie de ses attributions au Président et au Bureau.

Les Délégués Titulaires, dans l'impossibilité d'assister à une réunion, seront représentés par un Suppléant et à défaut par un autre membre du Comité Syndical de la même EPCI

Tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à toutes les Communautés de Communes et notamment pour l'élection du Président et des membres du Bureau, le vote du budget, l'approbation du compte administratif et les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat.

Pour les décisions concernant les affaires relatives aux compétences visées à l'article 3, seuls les délégués des membres y adhérent (article 5 paragraphe 1) participent aux décisions liées à ces compétences.

Pour les décisions concernant les affaires relatives aux compétences visées à l'article 4, seuls les délégués des membres y adhérent (article 5 paragraphe 2) participent aux décisions liées à ces compétences.

LE BUREAU

Le bureau est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le nombre de vice-présidents est déterminé par le Comité Syndical dans la limite déterminée par l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant.

ARTICLE 10 : ROLE ET FONCTIONNEMENT DU COMITE SYNDICAL

Les membres du Comité Syndical suivent le sort de l'assemblée qui les a désignés quant à la durée de leur mandat.

Les délégués sortants sont rééligibles

En cas de vacance, de décès, démission, renouvellement des conseils municipaux, des conseils communautaires ou toute autre cause, le Comité Syndical pourvoit au remplacement dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Comité Syndical se réunit au moins une fois par trimestre et à chaque fois que le Président le juge utile ou que la moitié des membres le demande.

Les membres sont convoqués cinq jours francs avant la date de réunion.

ARTICLE 11 : BUDGET

Le budget du Syndicat Mixte pourvoit aux dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à la réalisation de son objet et missions

Chaque Communauté de Communes adhérente a obligation de participer à l'équilibre global du budget.

RECETTES :

- Contributions des Communautés de Communes adhérentes. Ces contributions sont réparties entre les Communautés de Communes au prorata de leur population respective.

- Toutes autres recettes autorisées par les Articles L5212-19 et L 5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- le revenu des biens, meubles et immeubles du syndicat ;
- les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
- les subventions de l'État, de la région, du département, des communes, des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, de l'Union Européenne ;
- les produits des dons et legs ;
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;
- le produit des emprunts ;
- Toutes autres ressources autorisées par la réglementation

DANS LE CADRE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) :

RECETTES : le financement du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) se fera à 60 % en fonction de la population respective des 3 EPCI concernés et à 40 % en fonction de la superficie respective des 3 EPCI.

Toutes autres recettes autorisées par les lois et règlements pourront abonder le financement du SCOT

DÉPENSES :

Les dépenses comprennent les frais inhérents à la gestion et au fonctionnement du Syndicat Mixte.

ARTICLE 12 : FONCTIONS DE RECEVEUR

Les fonctions de receveur sont exercées par le chef de poste de la Trésorerie de Fontenay le Comte.

ARTICLE 13 : REGLEMENT INTERIEUR

Le Comité Syndical pourra élaborer un règlement intérieur

ARTICLE 14 : MODIFICATION DES STATUTS

Les statuts pourront être modifiés conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 15 : DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE

La dissolution du Syndicat Mixte est prononcée dans les conditions prévues aux articles L.5211-33 et L.5211-34 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 16 :

Les présents statuts seront annexés aux délibérations correspondantes des assemblées délibérantes de chacune des structures membres du Syndicat.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE, A L'UNANIMITE : (DELIBERATION N° 17.03) :

- **D'APPROUVER** la modification des statuts du Syndicat Mixte Fontenay Sud Vendée Développement tels que présentés ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches et à signer tous documents afférents à ce dossier ;
- **DE TRANSMETTRE** aux collectivités adhérentes la présente délibération notifiée afin qu'elles statuent dans les 3 mois.

5 – FIXATION DU NOMBRE DE POSTE DE VICE-PRESIDENTS

Le Président, expose :

Art. L.5211-10 – Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

Suite à la fusion des Communautés de Communes du Pays de Fontenay le Comte et du Pays de l'Hermenault, il convient de réélire les membres du bureau (Vice-Présidents et Membres).

Le Président et les membres des Communautés de Communes de Vendée Sèvre Autise et du Pays de la Châtaigneraie qui ne sont pas impactés par la fusion sont maintenus dans le Bureau sauf démission de leur part.

L'élection a lieu lors de l'installation du Syndicat et ultérieurement après chaque renouvellement du Comité Syndical.
Le Bureau exécute les attributions qui lui sont confiées par délégation par le Comité Syndical conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE, A L'UNANIMITE : (DELIBERATION N° 17.04) :

- de **FIXER** à quatre (4) le nombre de postes de Vice-Présidents.
- **D'ELIRE** les Membres du Bureau du Syndicat Mixte Syndicat Mixte Fontenay Sud Vendée Développement comme suit :
Quatre Vice-Présidents
Trois Membres du Comité Syndical

6 – ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

(DELIBERATION N° 17.05)

Valentin JOSSE, Président, expose :

"Le Président, les Vice-Présidents et les Membres du Bureau sont élus par le Comité Syndical, selon les dispositions des articles L.2122-4, L.2122-5, L.2122-7 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président propose de mettre au vote l'élection des quatre Vice-Présidents

Sont candidats :

Au poste de **PREMIER VICE-PRESIDENT** : **M. Yves BILLAUD**
Au poste de **DEUXIEME VICE-PRESIDENT** : **M. Stéphane GUILLON**
Au poste de **TROISIEME VICE-PRESIDENT** : **M. Michel TAPON**
Au poste de **QUATRIEME VICE-PRESIDENT** : **M. Daniel DAVID**

Les élections donnent les résultats suivants :

Nombre de Délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	23
Nombre de bulletins blancs	0
Nombre de bulletins déclarés nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	23
Majorité absolue	13

ELECTION PREMIER VICE-PRESIDENT

A obtenu :	Nombre de Voix En chiffres	Nombre de Voix En lettres
M. Yves BILLAUD	23	Vingt trois voix

M. Yves BILLAUD ayant obtenu la **majorité absolue** est proclamé **PREMIER VICE-PRESIDENT** du Syndicat Mixte Fontenay Sud Vendée Développement et immédiatement installé.

ELECTION DEUXIEME VICE-PRESIDENT

A obtenu :	Nombre de Voix En chiffres	Nombre de Voix En lettres
M. Stéphane GUILLON	23	Vingt trois voix

M. Stéphane GUILLON ayant obtenu la **majorité absolue** est proclamé **DEUXIEME VICE-PRESIDENT** du Syndicat Mixte Fontenay Sud Vendée Développement et immédiatement installé.

ELECTION TROISIEME VICE-PRESIDENT

A obtenu :	Nombre de Voix En chiffres	Nombre de Voix En lettres
M. Michel TAPON	23	Vingt trois voix

M. Michel TAPON ayant obtenu la **majorité absolue** est proclamé **TROISIEME VICE-PRESIDENT** du Syndicat Mixte Fontenay Sud Vendée Développement et immédiatement installé.

ELECTION QUATRIEME VICE-PRESIDENT

A obtenu :	Nombre de Voix En chiffres	Nombre de Voix En lettres
M. Daniel DAVID	23	Vingt trois voix

M. Daniel DAVID ayant obtenu la **majorité absolue** est proclamé **QUATRIEME VICE-PRESIDENT** du Syndicat Mixte Fontenay Sud Vendée Développement et immédiatement installé.

7 – ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU

Le Président indique que M. Joseph Bonneau, membre du Bureau présente sa démission au poste de troisième membre. Le poste est donc déclaré vacant

Le Président propose de mettre au vote l'élection des trois Membres du Bureau :

Sont candidats :

Au poste de **PREMIER MEMBRE** : M. Eric RAMBAUD
Au poste de **DEUXIEME MEMBRE** : M. Ludovic HOCBON
Au poste de **TROISIEME MEMBRE** : M. Olivier BAZIREAU

Les élections donnent les résultats suivants :

Nombre de Délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	23
Nombre de bulletins blancs	0
Nombre de bulletins déclarés nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	23
Majorité absolue	13

ELECTION PREMIER MEMBRE

A obtenu :	Nombre de Voix En chiffres	Nombre de Voix En lettres
M. Eric RAMBAUD	23	Vingt trois voix

M. Eric RAMBAUD ayant obtenu la **majorité absolue** est proclamé **PREMIER MEMBRE** du Syndicat Mixte Fontenay Sud Vendée Développement et immédiatement installé.

ELECTION DEUXIEME MEMBRE

A obtenu :	Nombre de Voix En chiffres	Nombre de Voix En lettres
M. Ludovic HOCBON	23	Vingt trois voix

M. Ludovic HOCBON ayant obtenu la **majorité absolue** est proclamé **DEUXIEME MEMBRE** du Syndicat Mixte Fontenay Sud Vendée Développement et immédiatement installé.

ELECTION TROISIEME MEMBRE

A obtenu :	Nombre de Voix En chiffres	Nombre de Voix En lettres
M. Olivier BAZIREAU	23	Vingt trois voix

M. Olivier BAZIREAU ayant obtenu la **majorité absolue** est proclamé **TROISIEME MEMBRE** du Syndicat Mixte Fontenay Sud Vendée Développement et immédiatement installé.

COMPOSITION DU BUREAU

NOM ET PREMON DES ELUS

NOM ET PRENOM	DATE DE NAISSANCE	FONCTION
M. VALENTIN JOSSE	05/02/1979	PRESIDENT
M. YVES BILLAUD	22/03/1949	PREMIER VICE-PRESIDENT
M. STEPHANE GUILLON	05/03/1965	DEUXIEME VICE-PRESIDENT
M. MICHEL TAPON	15/09/1948	TROISIEME VICE-PRESIDENT
M. DANIEL DAVID	16/09/1950	QUATRITEME VICE-PRESIDENT
M. ERIC RAMBAUD	04/03/1955	PREMIER MEMBRE
M. LUDOVIC HOCBON	11/07/1974	DEUXIEME MEMBRE
M. OLIVIER BAZIREAU	21/07/1970	TROISIEME MEMBRE

8 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Rapporteur : le Président

Le Président présente le Rapport d'Orientation Budgétaire 2017

Mme Karine FARINEAU informe le Comité Syndical d'un recrutement sur un an, en secrétariat, pour un équivalent temps plein qui pourra être financé sur l'enveloppe animation du LEADER

Le Président précise que ce recrutement se fera sur un contrat aidé.

Le Président et Mme FARINEAU apportent des précisions sur les financements et la procédure pour les fonds européens.

A l'échelle nationale

Actuellement aucune opération ayant fait l'objet d'une demande au titre du programme Leader n'a reçu de convention d'engagement juridique.

Les procédures d'instruction sont en cours de finalisation. La mise en œuvre opérationnelle de la programmation soulève des points de vigilances juridiques :

- Règles des respects de la concurrence et de l'encadrement des « aides d'Etat »
- Règles des respects des marchés publics
- Qualification d'association en « Organisme qualifié de droit public »
- Débat sur une approche en taux fixe ou taux variable

Le point de blocage national le plus important est la non livraison de l'outil informatique de suivi du programme ce qui empêche d'établir les conventions d'attribution des fonds aux porteurs de projets et de traiter les demandes de paiement. Des outils provisoires sont annoncés avec une livraison en théorie fin janvier mais suite aux échanges avec la région Pays de la Loire il n'y a pas de date connue à ce jour. Les informations transmises par Leader France lors du déplacement à Bruxelles, annoncent une livraison pour juin 2017.

A l'échelle du Gal « Sud Vendée »

La phase de conventionnement avec la Région et l'Agence Unique de Paiement sont en cours

Pour conventionner, sera transmis à la région :

- La liste des membres du comité « titulaire » et « suppléant ». Un courrier est adressé aux membres listés à ce jour pour fournir ces éléments.
- L'actualisation des fiches avec le complément de données réglementaires : taux maximum d'aides publiques, précisions des dépenses éligibles, ligne de partage en objectif opérationnel et actions.
- La maquette financière est également à reprendre avec un montant plus important d'enveloppe affectée au territoire.

Un premier Comité de Programmation sera proposé dans les prochaines semaines.

Cette première réunion aura pour objet :

- la validation définitive des fiches actions suite aux demandes de précisions de la Région et à une analyse technique pour les rendre fonctionnelles, notamment préciser des seuils d'intervention maximum et minimum...
- L'actualisation de la maquette financière
- Un premier échange sur la méthodologie de sélection à mettre en œuvre

Ce travail de calage et d'appropriation des fiches actions est très important car elles sont la base de l'examen des demandes de financement et la base pour les contrôles par des organismes externes sur les choix qui sont faits par les membres du Comité de Programmation.

Une fois ces fiches validées, elles seront transmises à la Région pour passer l'examen de la contrôlabilité auprès des services de l'Agence de Service et de Paiement – ASP organisme payeur du FEADER du programme Leader.

La Région nous recommande afin d'accélérer le processus de relecture par ce service de leur transmettre la date du comité syndical qui autorisera le Président à signer la convention définitive d'attribution de l'enveloppe Leader pour le Gal Sud Vendée. Cette date pourrait être arrêtée vers le 20 avril, l'ASP aurait alors 1 mois pour vérifier la contrôlabilité des fiches du GAL Sud Vendée.

Une fois la validation des fiches par la Région et l'ASP, le comité syndical délibérera sur la convention signée par le Président du Syndicat mixte/ Président du GAL.

Parallèlement à ce travail :

1 - Un second Comité de Programmation (courant avril) arrêtera le règlement intérieur du GAL et finalisera la méthode de sélection (grille de sélection obligatoire).

Le Comité de Programmation pourra être opérationnel pour pouvoir examiner les premières demandes qui lui seront faites, dès que la convention sera signée avec la Région et que nous aurons les premiers avis réglementaires favorables sur les opérations.

Suivant les échanges avec la Région, l'avancement de la livraison des outils informatiques, les délais de signature des trois structures, une date sera définie pour un Comité de Programmation qui étudiera les demandes de financement.

2 - La Région a transmis la liste de porteurs de projet qui ont sollicité une demande de financement auprès du Gal Sud Vendée. Des contacts sont pris avec chacun d'entre eux pour compléter ou constituer le dossier de demande administratif.

Les dossiers complets seront alors transmis aux services de la Région pour avis réglementaire. Une fois la convention signée et l'avis réglementaire recueilli, une opération pourra recevoir l'avis du Comité de Programmation.

Cependant la convention d'attribution ne pourra être délivrée qu'une fois l'outil informatique livré.

Au regard, de l'absence de visibilité sur la livraison des outils informatiques, de la complexité de ces circuits tant pour la signature de la convention que pour l'instruction des demandes de financement, il est à ce jour impossible de donner une date à partir de laquelle les porteurs de projet pourront recevoir un engagement juridique sur leur demande de financement. Cette remarque est vraie pour l'ensemble des territoires qui portent un programme Leader en France.

M. Alain REMAUD interroge sur la possibilité d'aller au terme de la clôture du programme au vu de la complexité des dossiers.

M. Michel BIRE demande si les porteurs de projets sont dans l'obligation d'attendre pour le commencement des travaux. Il est précisé que tous les dossiers déposés ont fait l'objet d'un accusé de réception de la Région. Cet accusé ne prévaut pas l'obtention de la subvention, le Comité de Programmation étant souverain sur la décision.

Mme Claudine PLAIRE interroge sur la possibilité de solliciter des crédits complémentaires sur les projets. Ces éléments pourront être revus au cours de programme selon différents critères.

Considérant qu'il y a lieu de débattre sur les orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent le vote du Budget Primitif, Monsieur le Président propose les orientations budgétaires 2017 ci-dessous :

Pour 2017, la hausse des dépenses correspondra principalement, aux frais de fonctionnement au poste de direction et d'un éventuel recrutement en secrétariat gestion : téléphone, déplacements, de charges courantes (reprographie, loyers de bureaux...

Le budget 2017 intégrera les dépenses relatives aux moyens nécessaires au fonctionnement et à la bonne mise en œuvre des actions qui sont confiées du Syndicat Mixte :

Dépenses de Fonctionnement :

- Charges de fonctionnement courantes du Syndicat Mixte
- Communication générale et spécifique sur le programme Leader et le SCOT
- Clôture des Contrats Régionaux
- Mise en œuvre opérationnelle du programme européen leader du Groupe d'Action Locale et LEADER
- Animation, élaboration de projet du Schéma de COhérence Territoriale (SCOT)
- Animation du Conseil de Développement du Territoire Sud Vendée

- Chapitre 012 : charges de personnel
Recrutement d'une directrice en février 2017 et un poste de secrétariat administratif et gestion du programme Leader

Recettes de fonctionnement :

- Contributions des collectivités membres, conformément aux statuts du Syndicat Mixte
- Co-financement de l'animation et la gestion du programme Leader

Dépenses d'investissement :

- Mobiliers
- Matériels informatiques complémentaires
- Poursuite des études de rédaction du SCoT

Recettes d'investissement :

- Contributions des collectivités membres, conformément aux statuts du Syndicat Mixte
- Fonds Régional d'Etudes Stratégiques (FRES) / FNADT / CPER...

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE, A L'UNANIMITE : (DELIBERATION N° 17.06) :

- **DE PRENDRE ACTE** de la tenue, du débat d'orientation budgétaire 2017 sur les propositions présentées dans le Rapport d'Orientation Budgétaire annexé à la présente délibération.

9 – INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR

Le Président expose :

L'arrêté du 16 décembre 1983 (JO n° 292 du 17 décembre 1983) fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux receveurs des Collectivités et établissements publics locaux.

Cette indemnité est calculée chaque année par application, à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires réelles afférentes aux trois dernières années, du barème prévu à l'article 4 de l'arrêté précité.

Le Président demande à l'assemblée délibérante de prendre la décision quant à l'application de ces dispositions pour ce qui concerne le Trésorier du Syndicat Mixte Fontenay Sud Vendée Développement : Madame Sandrine LE DIAURE

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE, A L'UNANIMITE : (DELIBERATION N° 17.07) :

- **D'ALLOUER** à Madame Sandrine LE DIAURE, en contrepartie des prestations de conseil et d'assistance, l'indemnité de conseil au taux de 100%, à compter du 1^{er} janvier 2016

10 – ADHESION A LA DEMARCHE DE CONSULTATION EN VUE D'UNE SOUSCRIPTION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES
--

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Vu le Code des assurances.

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics

Le Président expose :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée relance une procédure de consultation en vue de conclure un nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, pour une période de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2018. L'échéance du contrat groupe actuel est fixée au 31 décembre 2017.

Ce contrat groupe permet aux collectivités et établissements publics intéressés de disposer de taux intéressants, en raison d'une part d'un effet de masse, et d'autre part d'une mutualisation des risques pour les structures qui comptent un nombre d'agents affiliés à la CNRACL inférieur à des seuils qui restent à définir (ce seuil est fixé à 30 agents dans le contrat actuel).

Le contrat, souscrit en capitalisation et non pas en répartition (c'est-à-dire que les sinistres nés pendant la période d'assurance continuent d'être pris en charge par l'assureur au moment de la naissance du sinistre, même au-delà de la fin du contrat), permet de garantir tous types de risques (maladie ordinaire, maternité et paternité, longue maladie et maladie de longue durée, accident de travail et maladie professionnelle, décès), avec éventuellement des choix possibles pour réaliser une part d'auto-assurance par le biais de franchises par exemple. En outre, la collectivité peut choisir d'opter pour le remboursement de tout ou partie des charges patronales.

La procédure que va lancer le Centre de Gestion se fera sous la forme d'un marché public avec procédure concurrentielle avec négociation, compte tenu de la spécificité forte de ce type de contrat et des aléas qui sont difficilement quantifiables au moment de l'établissement du cahier des charges.

L'engagement des collectivités et établissements publics, à ce stade de la procédure, ne porte que sur l'intégration dans le panel des structures souhaitant participer à l'appel d'offres. L'assemblée sera à nouveau consultée lorsque le résultat de l'appel d'offres sera connu, afin qu'elle se prononce, au vu des propositions chiffrées, sur son éventuelle adhésion définitive au contrat groupe conclu avec l'assureur retenu.

Le Président propose à l'assemblée de donner mandat au Centre de Gestion pour intégrer la « collectivité ou établissement public » dans la procédure de consultation en vue de la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, étant bien précisé que la collectivité (l'établissement) sera à nouveau consulté, à l'issue de la procédure de consultation, pour se prononcer sur l'adhésion au contrat groupe, au vu des propositions chiffrées proposées par l'assureur.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE, A L'UNANIMITE : (DELIBERATION N° 17.08) :

- **DE DONNER** mandat au Centre de Gestion pour agir pour le compte du Syndicat Mixte Fontenay Sud Vendée Développement, afin de lancer une procédure de consultation en vue de la passation d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

11 – LEADER – SOUTIEN PREPARATOIRE : ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Le Président expose :

Pour formaliser sa candidature à l'appel à projet « programme européen leader 20014-2020 » lancé pas la Région Pays de la Loire, le Syndicat mixte a fait appel à un bureau d'études.

La délibération en date du jeudi 16 octobre 2014 valide de « lancer l'assistance à la formalisation de la candidature conformément aux dispositions de l'article 28 alinéa 3 du code des Marchés publics » et de « solliciter une participation financière au titre du soutien préparatoire en vue de présenter la candidature Leader 2014-2020 ».

La délibération en date du mardi 6 janvier 2015, retient la candidature du cabinet « Nouveaux territoires Consultants », pour un montant de dépense de 12 546 euros TTC, suite à une mise en concurrence avec deux autres bureaux d'études.

Ces dépenses sont éligibles dans le cadre du soutien préparatoire du programme Leader 2014-2020.

Le taux d'intervention du FEADER (fonds intervention dans le cadre du programme européen Leader) est de 80% de la dépense publique.

Le Syndicat Mixte étant un établissement public, le plan de financement est donc le suivant :

Montant Total des dépenses TTC	Montant Feader/LEADER sollicité	Montant autofinancement
12 546 €	10 036.8€	2 509.2€

Afin de pouvoir solliciter le financement au titre du soutien préparatoire, il convient d'actualiser les délibérations précédentes afin de finaliser le dossier de demande de financement du syndicat mixte au titre du soutien préparatoire du programme Leader.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE, A L'UNANIMITE : (DELIBERATION N° 17.09) :

- **D'APPROUVER** le projet « d'accompagnement à la formalisation d'une candidature Leader pour le Syndicat Mixte Fontenay Sud Vendée et le plan de financement mentionné ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Président à solliciter la subvention au titre du programme LEADER 2014-2020
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention

12 – ADHESION A LA FEDERATION NATIONALE DES SCOT

Créée à l'issue des rencontres nationales des SCoT de juin 2010, la Fédération Nationale des SCoT a pour objet de fédérer les établissements publics chargés de l'élaboration et de la gestion des schémas de cohérence territoriale, afin de favoriser la mutualisation des savoir-faire et l'échange d'expériences.

Elle tend :

d'une part à constituer un centre de ressource et de réseaux pour accompagner, éclairer et faciliter le travail des élus et des techniciens par l'échange d'informations, d'expériences et de savoir-faire sur divers thèmes (évolutions juridiques, méthodologie

d'élaboration et de gestion, témoignages...) et formes (veille juridique, commissions de travail, rencontres nationales, régionales, locales...),

et d'autre part à porter un discours cohérent et partagé de l'ensemble des structures porteuses de SCoT et à constituer un lieu de réflexion et de prospective et une force de proposition dans les débats nationaux en matière d'urbanisme et d'aménagement, et un espace de partenariat avec les élus locaux et leurs associations, l'État et ses services, les autres associations d'élus et/ou de professionnels de collectivités territoriales ou œuvrant dans le champ du développement territorial.

La cotisation pour l'année 2017 devrait être calculée sur la base de 1 centime / habitant

Le Comité Syndical devra désigner un représentant au sein de l'assemblée générale de la Fédération.

Compte tenu de l'intérêt que peut trouver le Syndicat Mixte Fontenay Sud Vendée Développement à rejoindre la Fédération Nationale des SCoT pour bénéficier de ses services et participer aux activités mises en œuvre pour ses adhérents

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE, A L'UNANIMITE : (DELIBERATION N° 17.10) :

- **D'ADHERER** à la Fédération Nationale des SCoT à compter de l'année 2017

D'ACQUITTER la cotisation annuelle fixée par le conseil d'administration de la Fédération nationale des SCoT, et dont le montant s'élève, pour l'année 2017, à un centime par habitant, avec une cotisation « plancher » de 300 euros (pour les SCoT dont la population est inférieure ou égale à 30 000 habitants) et une cotisation « plafond » de 4 000 euros (pour les SCoT dont la population est supérieure à 400 000 habitants), conformément aux conditions d'adhésion précisés le conseil d'administration de la Fédération du 21 octobre 2014,

- **DE DESIGNER** pour représenter le Syndicat Mixte Fontenay Sud Vendée Développement au sein de l'assemblée générale de la Fédération Nationale des SCoT,

M. Valentin JOSSE en qualité de titulaire,

M. Yves BILLAUD en qualité de suppléant

- **D'AUTORISER**, le Président, en cas d'empêchement, à désigner au cas par cas, un suppléant au sein du bureau pour participer à l'assemblée générale de la Fédération Nationale des SCoT),

- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

- **D'INSCRIRE** le montant de la cotisation au budget primitif

13 – ADHESION A L'ASSOCIATION LEADER FRANCE

Créé en 1997 à l'initiative d'un certain nombre de GAL ayant bénéficié du programme d'initiative communautaire LEADER 1 et LEADER 2, la Fédération LEADER France est le seul réseau dédié pour défendre les fondamentaux de LEADER (innovation, capitalisation, coopération, démarche ascendante, etc.) et une gestion la plus efficiente possible du programme. Pour cela l'Association affiche une triple ambition :

1) Consolider le réseau des GAL et le partenariat régional et national des acteurs de la démarche

- Sensibiliser les GAL sur l'intérêt d'avoir un réseau fort,
- Animer des réunions régionales pour évoquer avec les GAL la situation de la programmation et pour les inciter à construire et consolider un partenariat avec leurs Conseil Régionaux,
- Accompagner les GAL sur les problèmes (juridiques, contrôles, ...) liés aux programmations actuelles et passées,
- Faire vivre statutairement et financièrement l'Association,
- Poursuivre et intensifier le partenariat avec ELARD (European Leader Association for Rural Development)

2) Représenter les GAL dans les instances nationales et européennes du réseau européen LEADER

- Initier des rencontres régulières avec les partenaires de LEADER : MAAF, ASP, ARF
- Être un acteur du Réseau Rural National et participer aux différents groupes de travail,
- Dans le cadre d'un groupe de travail national, initier et co-animer avec l'ARF (Régions de France) et en lien avec le MAAF (Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt), la mise en œuvre d'une plateforme stratégique LEADER pour 2014-2020,

•Organiser des réunions en régions avec les Conseils Régionaux, Conseils Départementaux et les GAL afin de soutenir les GAL et relayer les propositions sur la mise en œuvre du programme.

3) Renforcer les outils d'information via le site, le forum et l'organisation de rencontres pour les GAL

- Organiser de nouveaux événementiels de rencontre pour les GAL et des séminaires thématiques (coopération notamment),
- Renforcer les outils d'information et notamment les sites de l'association,
- Poursuivre le développement du forum de l'association.

Le montant de la cotisation 2017 serait de : 600 € (pris en compte dans les frais d'animation LEADER)

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE, A L'UNANIMITE : (DELIBERATION N° 17.11) :

- **D'ADHERER** à l'Association LEADER FRANCE à compter de l'année 2017
- **D'INSCRIRE** le montant de la cotisation au budget primitif

14 – REMBOURSEMENT DES FRAIS REELS LEADER FRANCE A BRUXELLES

Participation au séminaire Leader France organisé le 28 février et le 1^{er} mars 2017, à Bruxelles

L'association Leader France a organisé un séminaire, à Bruxelles, à l'attention des GAL français, ayant pour thématiques :

- La découverte du fonctionnement des institutions européennes et du cadre budgétaire de l'Union, le Mardi 28 février
- Mise en œuvre Leader du programme LEADER 2014-2020 : problématiques et perspectives, le Mercredi 1^{er} mars

Le Président du Syndicat Mixte Fontenay Sud Vendée Développement et la directrice en charge du programme Leader ont assisté à la journée d'échanges du **mercredi 1^{er} mars**.

Une partie des échanges a concerné l'avenir du programme Leader et de la politique de développement rural dans la mise en place de la nouvelle période de programmation 2020-2026. Les GAL présents ont également échangé avec une représentante de Commission européenne – DG Agri, sur les difficultés de démarrage du programme Leader 2014-2020 en France (Outil informatique en attente, interprétation réglementaire des autorités de gestion).

Le Président de Leader France a sollicité le Président du Syndicat Mixte Fontenay Sud Vendée Développement pour être référent régional « Leader France » pour la Région Pays de la Loire.

Ce déplacement est pris en charge dans le cadre de la mesure 19.4 « Soutien pour les frais de fonctionnement et l'animation » sur la base de dépenses « forfaitaires » établies à hauteur de 15% des frais de personnel.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE, A L'UNANIMITE : (DELIBERATION N° 17.12) :

- **D'AUTORISER** le Président à signer les ordres de mission permettant le remboursement des frais engagés par le Président et la directrice pour ce déplacement.

15 – CHARTE INTERSCOT

Le président rappelle à l'assemblée que l'INTERSCoT est une association non formalisée, à l'échelle du département, regroupant des structures qui portent des Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) et visent à initier leur collaboration et leurs échanges tant sur le fond que sur la forme de la démarche et des problématiques de territoire qu'elle soulève.

Il est proposé au comité syndical de conclure une convention de partenariat et d'objectifs pour 2 ans (2017-2018) (Annexe). Cette convention de partenariat constitue un accord cadre qui a pour but le renforcement de la coopération entre les huit SCoT de Vendée signataires.

Elle marque l'engagement politique qui complète ainsi le partenariat technique préexistant. Les interdépendances sont fortes entre territoires, et une nécessaire collaboration s'impose.

Au-delà des obligations législatives et réglementaires, ces huit territoires SCoT ont choisi de s'engager dans une démarche de coopération, de partage et d'entraide pour mieux appréhender les enjeux des territoires et peser dans les débats liés à l'urbanisme dans les instances supra communales.

Cette convention fixe les objectifs du partenariat, le périmètre concerné par la convention, les modalités d'animation et de suivi, les moyens financiers, les orientations du travail commun et les modalités d'échange et de partage des données.

La convention est conclue pour une durée de deux ans et fera l'objet d'un bilan permettant de faire le point sur les actions menées et d'envisager les orientations à venir.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE, A L'UNANIMITE : (DELIBERATION N° 17.13) :

- **D'APPROUVER** les modalités de la convention de partenariat et d'objectifs à conclure entre le Syndicat Mixte Fontenay Sud Vendée Développement et les territoires partenaires pour les années 2017-2018 ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer ladite convention annexée à la présente délibération et tout document relatif à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Vu pour être affiché le 14 mars 2017, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Fait à Fontenay le Comte,
Le 14 mars 2017

Le Président,



Valentin JOSSE

VU ET VALIDÉ PAR Pierre BERTRAND, SECRETAIRE DE SEANCE

Le 23./03./ 2017